Cahiers de Psychologie Politique

N° 25 | 2014
numéro 25 - Juillet 2014

Causes et consequences de la catastrophe de Mpila au Congo-Brazzaville

Joseph LOUAKIMA

Édition électronique :
URL :
https://cpp.numerev.com/articles/revue-25/1703-causes-et-consequences-de-la-catastrophe-de-mpila-au-congo-brazzaville
DOI : numerev_881
ISSN : 1776-274X
Date de publication : 10/07/2014

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : LOUAKIMA, J. (2014) Causes et consequences de la catastrophe de Mpila au Congo-Brazzaville. *Cahiers de Psychologie Politique*, (25). https://doi.org/10.34745/numerev_881

De portée nationale, transnationale et internationale, les catastrophes minières, ferroviaires, aériennes, etc. tiennent une place importante dans l'univers médiatique, les conversations quotidiennes et les sciences. En psychologie sociale et politique, on peut s'intéresser aux attributions causales et aux attributions de responsabilité de catastrophe mobilisées par les individus ou les groupes d'individus. On entend par attribution le processus par lequel l'homme cherche à organiser l'environnement, à élaborer sa conception de la causalité et/ou de la responsabilité des événements et des comportements. Il a le choix entre des attributions internes et des attributions externes qui maximisent ou minimisent la responsabilité des individus ou des groupes d'individus directement ou non impliqués dans le drame.
L'objectif de cette étude était d'identifier des causes et des responsables de la catastrophe de Mpila au Congo-Brazzaville. Penser catastrophe impliquait la désignation de ses supposés responsables : le militaire, le politique, les dieux. Ainsi, des résultats étaient obtenus à partir de l'analyse de contenu pratiquée sur des différentes déclarations des familles de victimes et des membres du parti politique au pouvoir. Ils montraient que des gouvernés effectuaient des attributions internes défavorables aux gouvernants (attributions accusatrices). En revanche, des gouvernants effectuaient des attributions externes favorables à eux-mêmes (attributions défensives).

Of national, transnational and international reach, the mining, railroad, air disasters and so forth hold an important place in the media universe, the daily conversations and the sciences. In social and political psychology, we can be interested in the individuals'or groups'causal and responsibility attributions of disasters. We mean by attribution the process by which the individual tries to organize the environment, to develop her or his conception of the causality and/or the responsibility for the occurrence of events and behaviors. The individual has choice between internal versus external attributions, which maximize or minimize the responsibility of the individuals or groups that are directly or not involved in those disasters. The objective of this study was to identify the causes of, and people responsible of the Mpila drama in Congo-Brazzaville. Thinking of the disaster implies identification of people that are supposedly responsible for it:the military, the politician, the gods. Content analyses were performed on various statements of victims'families and members of the political party in power. The results show that citizens made internal and unfavorable attributions regarding the role of the government (accusatory attributions) in the occurrence of the disaster. In contrast, people in charge of the government made external attributions that were favorable to themeselves (defensive attributions).

Mots-clés :

Introduction

Capitale du Congo, Brazzaville compte environ 1.700.000 habitants de religions et d'ethnies multiples. Elle est constituée d'une galaxie de quartiers dont Mpila qui abritait le principal dépôt de munitions et des engins militaires légers et lourds, des armes de destruction massive, des missiles sol-air et sol-sol, des milliers de sacs de nitrates, des cordons détonnant, des détonateurs de cartons d'explosifs divers, des établissements scolaires, des maisons individuelles et collectives, des commerces, un centre hospitalier, des lieux de prière, etc. Il est plus peuplé par des personnes originaires du nord que du sud du Congo-Brazzaville. Il coexiste avec une population urbaine dense. Ainsi le 04 mars 2012 se produisait la catastrophe dont l'épicentre se trouvait dans le site militaire de Mpila. Elle faisait plus de 300 morts, de 2500 blessés et de 17.000 sans abris. Cette comptabilité macabre n'avait pas pu résister à la minimisation, la dissimulation, la désinformation et l'opacité pratiquées par le gouvernement qui par la bouche de son ministre chargé de la Défense déclarait : « qu'il s'agissait simplement de quelques tôles arrachées et de quatre blessés ». En d'autres termes, le politique est un mixte « baroque qui est le propre de toute situation d'hybridation culturelle, à l'image des dirigeants congolais qui conjuguaient la langue de bois marxiste-léniniste, les pratiques fétichistes du monde de l'invisible et le faste des grandes « griffes » de la haute couture française, italienne ou japonaise » (Bayart, 1989, p. 30). L'homme politique congolais est un être potentiellement superstitieux, parce qu'il n'y a pas de superstition sans être politique congolais. Dans un pays pré-démocratique, le politique agit sur les hommes et les femmes. Ils le subissent comme ils subissent les caprices du ciel.

La manière dont un pays tente d'analyser la catastrophe produite sur son sol peut nous renseigner sur son niveau de démocratie versus autoritarisme, de droit versus du droit, d'économie riche versus pauvre. Le citoyen, le juriste ou le politique pensent la catastrophe. Pensé comme au centre de la sécurité, de la sûreté et de la défense nationale, l'Etat sera alors alors jugé comme bouc émissaire ou responsable dans la production du drame. Cette catastrophe représente donc pour les victimes et leur famille, les militaires, les politiques, les Brazzavillois et l'ensemble du pays, une tragédie nationale et appartient à l'histoire, à la politique et à la psychologie du Congo et des Congolais.

D'un point de vue historique, la catastrophe peut être attribuée à la fatalité, à la négligence, à une punition de Dieu ou des dieux pour les méfaits. Elle est considérée comme le « prix de l'ordre violé » (Haddon, Suchman et Klein, 1964, p. 96). Ces auteurs conçoivent la catastrophe comme un événement fortuit survenant sans prévision ou attente et occasionnant une blessure ou une perte. Le caractère soudain,

extraordinaire, imprévisible ou inhabituel de la catastrophe fait que la plupart des gens ne la voient pratiquement « jamais » venir (Louakima, 2012). L'accident ou la probabilité d'accident (ou risque d'accident) illustrent bien que nous vivons dans un monde incertain, une société de risque (Beck, 1992), une civilisation du risque » (Cadet, Chossière et Ganoudis, 1987) ou une « culture du risque » (Giddens, 1991).

D'un point de vue social, la catastrophe représente une grande menace pour l'équilibre social et psychologique des victimes, de la famille des victimes et de la collectivité. Chez des survivants, on peut également relever une multitude de handicaps : chômage, difficultés d'insertion professionnelle, baisse de l'estime de soi, dépression, exclusion sociale, perte d'autonomie et forte dépendance.

D'un point de vue économique, la catastrophe représente un lourd tribut pour les victimes, leur famille, l'Etat national, les assurances, la Communauté internationale. Le coût de la catastrophe peut être appréhendé à partir des diverses prestations versées à titre de réparation du préjudice physique (indemnisations), de la reconstruction du quartier sinistré, des dons offerts par la communauté internationale, par des célébrités et par des anonymes. La catastrophe affecte non seulement les victimes mais aussi le fonctionnement et l'image de l'entreprise ou de l'organisation.

Dans l'explication causale de la catastrophe, ces différents points de vue peuvent permettre d effectuer le diagnostic :» une manière pour les gens de reconquérir le sens du contrôle face à un événement menaçant est de recourir à l'attribution causale ou l'identification d'une cause pour l'événement » (Furstenberg, 1988, p. 43). Le contrôle et la prédiction de notre environnement physique et social nécessitent de notre part la recherche des explications qui fassent la part de l'invariance et de l'aléatoire. Ainsi si nous ne pouvons pas savoir pourquoi nous vivons, nous pouvons essayer de comprendre pourquoi nous mourons.

Le but de cette étude est de savoir quelles sont les causes et quels sont les responsables de la catastrophe de Mpila au Congo-Brazzaville ? Doit-on incriminer ou exonérer l'homme individuel ou l'homme institutionnel ? Est-il responsable au sens où il aurait pu prévoir le drame ? Dans quelle mesure son comportement est-il ou non justifié ? Doit-on se tourner vers la causalité et la responsabilité de la catastrophe pour tenter de savoir si on est dans un monde juste ou injuste distribuant les sanctions, les récompenses en fonction des appartenances catégorielles, de la nature des relations et/ ou du statut des personnes en présence. L'activité psychologique de la catastrophe implique à la fois la mobilisation d'un corpus fait de savoirs sur la causalité et sur la responsabilité renvoyant aux théories de l'attribution et de représentations sociales. Attributions et représentations visent donc à donner du sens à la catastrophe.

Attribution causale et attribution de

responsabilité dans la production de la catastrophe

Le concept d'attribution (Heider, 1944,1958 ; Jones et Davis, 1965 ; Kelley, 1967 ; Weiner et al. 1972) permet de dégager l'idée fondamentale que les gens interprètent ce qui leur arrive ou arrive à autrui comme étant gouverné par des forces personnelles (causes internes, stables, contrôlables) ou par des forces situationnelles (causes externes, instables, incontrôlables). En d'autres termes, il s'agit de l'activité de l'homme qui veut d'abord connaître le monde pour ensuite y agir avec plus de discernement (Beauvois, 1984, p. 83). Dans cette lignée Deschamps écrit : « Sans cesse, l'homme cherche à expliquer, à comprendre, à organiser la perception qu'il a de son environnement ; il élabore sa conception de la causalité, recherche le pourquoi des événements, des comportements. Il s'efforce de maîtriser son environnement par la connaissance qu'il s'en forge » (Deschamps, 1977, p. 10). Le désastre de Mpila montre qu'il mobilise « plusieurs sortes de causalités, alternatives ou concurrentes » (Rouquette, 2007, p. 22).

Ainsi, l'attribution de causalité et l'attribution de responsabilité répondent à des logiques différentes. La recherche de la cause du drame n'est pas synonyme de la recherche du coupable. Dans un cas, il s'agit de prouver l'existence d'un lien entre une cause supposée et un effet (causalité : il y a incendie parce que le stockage des produits chimiques ne sont pas soumis à des mesures de sécurité suffisantes) ; dans l'autre, il s'agit d'aller au-delà du simple lien causal pour désigner l'auteur présumé d'un événement (responsabilité : le pouvoir politique est complice de l'absence de sécurité des installations). Dans le premier cas, il s'agit d'identifier la cause de l'événement ; dans le second cas, il s'agit d'en identifier le coupable. La causalité est tournée vers le processus sociotechnique, vers la recherche des causes, par exemple le manque de personnel formé pour agir en cas d'incendie, le manque d'extincteur d'incendie, le manque de documents d'alerte automatique, électrique ou manuel, la négligence des gouvernants dans la gestion du site militaire. En revanche, la responsabilité est davantage tournée vers la moralité, vers la « mise en cause » (Dodier, 1994), celle par exemple du caporal-chef Kakom Kouack Blood désigné par le procureur général comme auteur de l'incendie qui a provoqué les explosions du dépôt de Mpila.

En effet, l'attribution de responsabilité n'est pas absente de l'explication causale de l'accident (Ngbala et Branscombe, 1995). Elle est la résultante de l'attribution de causalité (Weiner, 1995 ; Shaver et Drown, 1986) et constitue un viatique tentant de mettre de l'ordre dans l'environnement physique et social. Elle est d'une certaine manière un réflexe, une nécessité ou un objectif dans l'analyse de l'accident (Shaver, 1985 ; Weiner, 1995 ; Kouabenan, 1999 ; Louakima, 1997).

La notion de responsabilité joue un rôle important dans la recherche de l'explication, de l'évaluation, de la répression, du contrôle et de la régulation des conduites sociales. Elle peut dépendre du contexte social dans lequel l'événement a lieu et de de la culture des

personnes engagées dans l'explication de cet événement (Hagiwara, 1992 ; Weiner, 1995). Selon qu'elles ont une culture caractérisée par le style laisser-aller, démocratique ou autoritaire, les responsabilités causales peuvent être différentes. On peut suggérer également que la nature sociale de la responsabilité est liée au concept légal de devoir et de négligence ou de manque d'attention ou de précaution (Lloyd-Bostock, 1983). Le fait de penser la catastrophe implique la désignation de ses supposés responsables : le laisser-aller des militaires, du politique, l'absence de sécurité des installations militaires dans la zone hautement urbaine, du châtiment des dieux ou de Dieu, de la fatalité. Les responsables s'occupent plus des conséquences que des causes de la catastrophe, par exemple le versement d'allocation d'urgence de 3.000.000 francs CFA (4500 Euros) aux vraies et fausses victimes. Ainsi la notion de responsabilité se rattache à des réalités différentes et a des implications éthiques, morales, juridiques et préventives.

Dès 1944, Heider analysant la notion de responsabilité s'inspire du travail de Fauconnet (1928) sur la responsabilité. Pour Fauconnet, dans un certain sens, l'homme est une cause première, sinon des mouvements matériels qui constituent ses actes, au moins leur qualité morale. De cette causalité découle la responsabilité. Il distingue entre ce qu'il nomme « causalité scientifique » et « causalité humaine ». La science ne connaît que des causes secondes : toute cause pour elle est un effet et l'explication par la cause est une régression qui n'a pas de terme convenable. On peut également mentionner que, pour la science, la cause est un un phénomène comme l'effet, les lois de la causalité n'énoncent que des relations nécessaires des phénomènes.

La causalité naïve s'intéresse à la recherche de la responsabilité qui fait intervenir des sanctions sociales ou des récompenses (punition, compensation). La causalité scientifique qui est le prolongement de la causalité quotidienne établit des rapports entre les phénomènes de même nature. Selon la démarche légale, on part de la cause en passant par le blâme pour arriver à la punition. Cette démarche est inverse lorsqu'il s'agit des explications quotidiennes. En d'autres termes, entre la causalité sociale et la causalité scientifique il n'y a pas seulement coupure mais également mélange des deux. La perception naïve est déjà pré-scientifique ou la position « continuiste » (Beauvois, 1984).

Les attributions qui peuvent être considérées comme des processus de production et/ou de reproduction de la réalité sociale possèdent une part du système des représentations collectives et sociales.

Interaction entre attributions et représentations sociales

En s'intéressant à l'attribution de responsabilité, Hamilton (1978) soutient que les individus émettent des jugements de responsabilité en fonction des attentes qu'ils ont vis-à- vis des personnes jugeables ou jugées. Ces attentes sont effectuées plus en fonction des rôles sociaux des individus en interaction que de critères personnels ou

interpersonnels. Nous ne sommes pas juridiquement perçus de la même manière selon que nous sommes enfants, adultes ou personnes âgées ; soldats de première classe versus officiers de l'armée. L'évocation de la dimension sociale dans le processus d'attribution de responsabilité est désignée par Deschamps (1973-74) par l'attribution sociale. Cette dernière est basée sur des travaux concernant la catégorisation sociale et les représentations sociales. Notre ambition ici est de mettre l'accent sur les représentations sociales qui sont globalisantes, totales, plurielles, ensemblistes plutôt que sur la catégorisation sociale qui est particulière, spécifique, singulière.

La représentation sociale est « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1989, p. 36). Elle est à la fois « le produit et le processus d'une activité mentale par laquelle un individu ou un groupe reconstitue le réel auquel il est confronté et lui attribue une signification spécifique » (Abric, 1987, p. 64). Dans le contexte idéologique, « la signification d'une représentation sociale est toujours imbriquée ou ancrée dans des significations plus générales intervenant dans les rapports symboliques propres à un champ social donné » (Doise, 1992, p. 189). La représentation sociale correspond au système de valeurs auquel se réfèrent l'individu ou le groupe d'individus. Elle porte la marque de la culture et des normes sociales ambiantes. Chaque Congolais par exemple, filtre ses informations sur le drame de Mpila selon un comportement et une conduite dictés par l'apprentissage social et culturel. La sélection et le filtrage des informations, les interprétations visent à rendre cette catastrophe selon les anticipations et les attentes de chaque individu ou chaque groupe d'individus. Dans la plupart des cas « les jeux sont faits à l'avance », les conclusions sont posées avant même que l'action ne débute. Ainsi la représentation est donc constituée d'un ensemble d'informations, de croyances, d'opinions et d'attitudes à propos d’un objet donné.

Le jugement rendu le 9 septembre 2013 à propos de la catastrophe de Mpila fut diversement représenté :

-Pour certains Congolais proches ou membres de partis d'opposition politique, des organisations non gouvernementales, il s'agissait d'un simulacre de procès, parce qu'il était sous la coupole du politique. Les personnes condamnées étaient plus des boucs émissaires que des coupables. Les vrais coupables n'étaient pas dans le box des accusés. Des parents de victimes déclaraient que la justice congolaise n'avait pas dit le droit. Ce jugement rendu par le président de la cour criminelle tirait le Congo-Brazzaville vers le bas ; discréditait notre justice. C'était une drôle de justice. Dans le même sens, le Président de la Fondation Ebina et du Collectif des explosions du 4 mars 2012, Joe Washington Ebina déclarait que le caporal Blood Kakome Kouvack était le bouc émissaire d’un régime qui n'avait pas fait son travail. Les vrais responsables étaient plutôt du côté du régime, parce qu'au cours du procès, la responsabilité de l'Etat était potentiellement évoquée.

-Pour d'autres Congolais apparentés au pouvoir ou membres du gouvernement comme Bienvenu Okiémy (2013), ministre de la communication et porte-parole du

gouvernement du général président Denis Sassou Nguesso, déclarait : » La justice congolaise a pris le temps nécessaire pour démêler le vrai du faux. Dix-huit mois nécessaires d'investigations, la justice congolaise dans son for intérieur, à la lumière d'un faisceau d'indices cohérents et concordants, a estimé que M. Kakome était responsable. ... Le Congo est un pays de droit, un pays démocratique. La justice apparaît clémente pour les uns et sévère pour les autres ». Cependant de manière étonnante, au lendemain du verdict, le premier président de la cour d'appel de Brazzaville, Maturin Bayi qui avait prononcé des condamnations aux six accusés allant de deux ans d'emprisonnement ferme à quinze ans de travaux forcés et l'acquittement pur et simple en faveur de vingt six accusés, était arrêté à l'aéroport international de Pointe-Noire (ville côtière du Congo-Brazzaville). Il lui était interdit de sortir du territoire congolais. Il avait l'obligation de se présenter dans les bureaux du directeur général de la surveillance du territoire. Il fut limogé, parce que son jugement rendu ne répondait-il pas aux attentes du régime politique en place qui voulait des peines plus lourdes que celles prononcées (Zenga-Mambu, 2013).

En suivant Rouquette (2007), nous avons des attributions différentes de causalité. La même catastrophe peut prendre plusieurs sens selon les groupes qui la considèrent ou, dans un même groupe, selon les moments de l'histoire. En effet, cet auteur présente la question des causalités d'un objet de peur selon la taxinomie : « que ce soit dans le réel ou dans l'imaginaire, l'origine des événements inquiétants ou effrayants se décline selon quatre cas :

-Intervention humaine directe. On considère que l'événement catastrophique est dû à l'action d'apprentis-sorciers, d'agents du Mal, d'ennemis cruels ou pervers ;

-Intervention humaine indirecte. L'événement apparaît ici comme un effet en retour du progrès technique ou d'une politique économique particulière que l'on juge en général négativement (par exemple le stockage des armes de destruction massive en pleine ville) ;

-Intervention non humaine. Il s'agit d'un châtiment de Dieu, décidé par Lui en punition d'une faute ;

- Enfin, il n'y a pas d'intervention intentionnelle assignable (qu'elle soit d'origine humaine ou non). La catastrophe est une variation statistique, un aléa de la « Nature ». Elle se produit en somme « sans raison », « sans justification » ou « avec arbitraire ».

La probabilité de vérité dans chacun des quatre cas de causalité est possible dans la catastrophe de Mpila.

Fauconnet (1928) a été le premier à considérer le concept de responsabilité comme un fait social et comme une partie du système de croyances collectives. L'attribution de responsabilité apparaît comme le fait de punir la cause de la catastrophe et de prévenir son éventuel retour ou de réguler l'ordre social. A cette notion de responsabilité liant une personne à un acte, Heider (1958) distingue cinq niveaux de responsabilité qui

permettent de cerner les rapports entre la causalité, l'intentionnalité et la responsabilité. Un observateur peut attribuer à un acteur la responsabilité d'un acte si :

1. L'association. L'action peut être associée à l'acteur qui est tenu pour responsable de tout effet ayant un lien avec lui. Un père (un enfant) peut être tenu par exemple, responsable des actes délictueux commis par son enfant (son père) dans un camp militaire.

2. La commission. L'acteur est une condition nécessaire à la production de cet acte :la personne est jugée selon les résultats de son action, qu'elle les ait ou non prévus et qu'elle ait ou non voulu les modifier. C'est ce que Piaget (1932) qualifie de responsabilité « objective ». Le caporal est par exemple évalué selon ses conduites et comportements professionnels même si le contenu de ses activités professionnelles lui a été proposé, voire imposé par son supérieur hiérarchique.

3. La prévisibilité. L'acteur avait la possibilité de prévoir et d'empêcher l'action. Il y a une sorte de coefficient de « maîtrise » sur le cours de ce qui va se produire. Le chef des armées congolaises pouvait prévoir l'occurrence de ce drame, parce que l'arsenal militaire de destruction massive en pleine ville constitue des bombes à retardement.

4. L'intentionnalité. Une personne est perçue comme responsable parce qu'elle a eu l'intention de le faire. C'est ce que Piaget appelle la responsabilité « subjective ».

5. La justification. L'action qui a été voulue et effectuée par une personne ne doit pas pouvoir être interprétée comme produite par l'environnement. En effet, si l'on ne considère que l'individu a agi sous la pression de l'environnement, la responsabilité de son acte ne peut pas lui être totalement attribuée. C'est le cas d'un soldat qui agit sous la pression d'un groupe d'officiers des armées ou du chef de l'État. Au premier abord, nous voyons le soldat comme la source causale de son attentat et nous le tenons pour responsable. Cependant en apprenant davantage sur son cas nous découvrons qu'il était fortement manipulé par un groupe d'officiers des armées. En ce sens s'il ne commettait pas d'attentat, s'il ne portait pas des charges contre son supérieur hiérarchique, il risquait sa propre vie. Nous commencions à déplacer par la suite notre lieu de causalité. En d'autres termes, c'est le groupe d'officiers des armées qui était tenu pour responsable (cause interne) et le soldat devenait la cause externe. Ainsi le soldat était considéré comme responsable et le groupe d'officiers, l'État comme coupables.

Ces cinq niveaux de responsabilité de Heider sont ramenés à deux par Dhir et Kanekar (1994) : la responsabilité causale (les deux premiers niveaux) et la responsabilité morale (les trois derniers niveaux). Dans la même lignée, Hart et Honoré (1959) distinguent deux types de responsabilité. Le premier type renvoie à quelque chose comme « répondre de », « être redevable de ». Il peut s'agir d'une responsabilité morale ou légale. On peut par exemple, être tenu pour responsable d'un préjudice sans qu'on ait nécessairement causé ce préjudice. Le second type du mot renvoie à l'éventualité que la personne ait causé le mal ou le préjudice avec la possibilité de la blâmer, la punir

ou exiger d'elle une compensation. L'attribution de responsabilité suppose que l'individu émet un jugement de responsabilité en fonction des attentes qu'il a vis-à-vis de la personne jugée ou jugeable.

L'attribution de responsabilité ne doit pas s'effectuer dans un vide social et culturel. Hamilton (1978) suggère que les contextes normatifs, les rôles, les règles d'une société agissent au travers de chacun de nous. Ils déterminent un acteur qui est tenu pour responsable. Le statut professionnel est lié aux normes de responsabilité, aux règles pour l'attribution de responsabilité dont les acteurs sont dotés d'un prestige élevé. Lors de la catastrophe, par exemple le chirurgien a plus de responsabilité que l'infirmier.

Les liens entre les représentations et explications concernent des structurations différentes des explications en fonction de l'acteur que ces mêmes explications valorisent ou dévalorisent. Moscovici (1983) qui part des idées de Fauconnet (1928) et de Heider (1944) dégage deux types de causalité ou la nature « bicausale » des représentations sociales : causalité primaire (les imputations), causalité secondaire (les attributions). La causalité primaire est celle à laquelle on a recours automatiquement ou spontanément. Des inférences causales sont faites par l'homme de la rue sans le moindre effort mental. La catastrophe de Mpila par exemple, est expliquée en partie par le châtiment des dieux, par le manque d'anticipation des gouvernants, par le complot « Téké versus Mbochi », par le complot « intra-mbochi », par la présence des mauvais esprits qui agitent Brazzaville dès que l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza avait posé ses pieds sur les terres du roi Makoko. Hewstone (1993) suggère qu'il y aurait comme une fascination des êtres humains pour une causalité élémentaire. Dans les termes de Poliakov (1980), cette causalité « diabolique » traverse l'histoire. Les « démons » responsables des catastrophes ont été les jésuites, les marxistes, les francs-maçons, les missionnaires ou les explorateurs. Le verdict est connu avant le procès. En revanche, la causalité secondaire ou la causalité par attribution est efficiente. Elle fonctionne comme la démarche scientifique. Des congolais procédant de cette manière prennent le maximum de la distance par rapport à leurs propres valeurs et systèmes de croyances. Ils fournissent un travail cognitif avant de lier une cause à un effet. Le verdict est connu après le procès. Ainsi les représentations font recours à ces deux types de causalité. L'une plus fondamentale élimine le hasard, l'autre plus cérébrale associe un effet avec une cause. Chacune traduit une croyance vernaculaire. La première est qu'il n'y a pas de fumée sans feu. La seconde est que l'invisible se cache derrière le visible. Dans la pensée sociale, il y a souvent glissement d'un type de causalité à l'autre et transformation d'une intention en cause. Dire qu'il s'agit d'une catastrophe qui peut arriver à n'importe quel pays, c'est rassurant d'une certaine façon pour le pays victime. Mais dans des circonstances semblables, d'autres pays se seraient comportés différemment dans la prise en charge des victimes, dans la protection contre la catastrophe.

Conséquences post-catastrophe de Mpila

De manière générale, la responsabilité constitue une caractéristique renvoyant aux conséquences d'un processus attributif et/ou attributionnel. Les antécédents des jugements de responsabilité offrent des conséquences émotionnelles et comportementales. Weiner (1995) distingue la responsabilité de la condamnation. Les jugements de responsabilité annoncent la condamnation qui à son tour influence les réactions sociales de la personne responsable. La colère et la sympathie forment un lien entre les perceptions de la responsabilité et l'action sociale. La condamnation apparaît être partiellement déterminée par le sens des conséquences d'une action alors que cela n'apparaît pas vrai concernant les inférences de responsabilité. Indépendamment du contexte, la responsabilité est affectivement neutre, alors que la condamnation invite à une négativité émotionnelle.

Après les explosions du 4 mars 2012, on s'attendait à des responsabilités et des sanctions à la hauteur du drame. Dix huit mois après la tragédie, il était observé qu'à l'issue du procès tenu, il y avait une représentation socialement partagée que les petites gens, les innocents (par exemple le colonel Marcel Tsourou) et les sans- grades (par exemple le caporal Blood Kakome Kouvack) étaient plus sanctionnés que les grandes gens comme les ministres en charge directe ou indirecte du site militaire (le chef d'Etat major, le général des armées, Charles-Richard Mondjo ; le patron des grands travaux, Jean-Jacques Bouya ; le ministre de la santé Georges Moyen ; le ministre des finances, Gilbert Ondongo ; le secrétaire général du Conseil National de Sécurité, Jean-François Okemba). Tous étaient toujours en poste et/ ou avaient des promotions. Seul un ministre de la Défense nationale, Charles- Zacharie Bowao, était remercié et inculpé. Ainsi les personnes sans responsabilités étaient perçues et jugées comme responsables et/ou coupables alors que celles qui avaient la responsabilité de la gestion du site militaire de Mpila étaient considérées comme innocentes. On peut également souligner que la catastrophe peut renforcer ou affaiblir les relations interpersonnelles, inter-éthniques (le Congo-Brazzaville est pluri-éthnique), la cohésion nationale ou l'identité nationale. Elle « ébranle le sentiment de contrôle, suscite des craintes, de l'angoisse, ou dans certains cas du plaisir » (Cadet, Chossière et Ganoudis, 1987, p. 111-119).

Faute de jugeabilité crédible, de capacité d'imaginer et de pratiquer un Etat de droit versus du droit, d'imaginer la re-construction des quartiers sinistrés, d'indemniser les vraies victimes, des Congolais frappés du syndrome post-traumatique continuent de souffrir sans thymoanaleptique. Un sentiment d'abandon que résumait de manière laconique un sinistré de la commune de Brazzaville : « nous sommes des prisonniers de geôles sans barreaux qui ignorent combien de temps ils restent encore à tirer ». Les rescapés du drame de Mpila reviennent régulièrement sur leur lieu d'habitation et/ou de travail. Ils espèrent retrouver vivants leurs membres de famille disparus, leur meilleur costume, leur meilleur pagne, leur argent caché dans les matelas et /ou dans le coin de ce qui était leur maison, leurs outils de travail pour ceux qui étaient des menuisiers, des

maçons, des vendeurs ambulants. Ils avaient mis plus de cinq, dix ans pour faire construire leur maison détruite en quelques secondes. A la cinquantaine passée, la nouvelle vie devient plus courte que l'ancienne vie. A cinquante ans et plus, ils ne croyaient plus ni en eux-mêmes, ni aux gouvernants discriminants et corrompus. Là où ils souhaitaient continuer de revivre comme avant paraissait cauchemardesque. En fouillant dans les décombres de leur maison, de leur case, ils entonnaient des chants religieux avec les larmes dans les yeux. Ils allaient et venaient. Ils avaient à cœur de raconter la vérité. Ils racontaient sans cesse cette tragédie qui n'avait cessé de les éberluer, de les terrifier. Rester ou y revenir fréquemment sur le lieu du drame, était une évidence socio-cognitive, parce que c'était le lieu de socialisation, d'éducation, d'acculturation, d'enculturation des rescapés. Ils étaient devenus des vivants-morts, parce qu'ils avaient tout perdu. Eux des jeunes et des vieux, des femmes et des hommes, des filles et des garçons étaient morts, nous on vit encore. Les images atroces hantaient les têtes des rescapés. Quand ils n'avaient pas perdu un membre de leur famille, la majorité des habitants de Mpila avaient vu leurs biens détruits par les explosions de munitions de l'armée du général président Denis Sassou Nguesso. Les conditions de vie étaient très terrifiantes, par exemple il y manquait de l'eau courante, d'électricité et il y avait des chaleurs étouffantes. Ils survivaient comme ils pensaient. Comme le rapportait un photographe à propos de guerre à Sarajevo : « on se rend compte que la vraie inquiétude, ce n'était pas de mourir, c'est que la guerre prenait, ce que nous laissions derrière ».

Nombre de Brazzavillois ignoraient ce qui était arrivé à leurs proches. Des enfants sans parents, des vieillards sans nouvelles. Le gouvernement de Brazzaville terrorisait la population pour que l'on ne sache pas ce qui s'était réellement passé. Il voulait contrôler les paroles et les actes de la population comme la société imaginée par le roman 1984 de George Orwell. Néanmoins dans la rue, entre parents, les langues se déliaient, par exemple la famille du général président Denis Sassou Nguesso s'affrontait pour le contrôle du pouvoir politique, financier et militaire.

De telles conséquences des jugements de responsabilité s'apparentaient à un règlement de compte entre les parents du général président Denis Sassou Nguesso (son oncle, Aimé Emmanuel Yoka, ministre de la justice ; son neveu, Jean-Dominique Okemba le secrétaire général du Conseil National de Sécurité ; son cousin Jean-François Ndenguet) et le colonel Marcel Tsourou ancien numéro 2 du Conseil National de Sécurité. En 1997, Marcel Tsourou avait aidé par les armes de manière significative Denis Sassou Nguesso à reprendre le pouvoir perdu démocratiquement en 1992. Il était énormément redevable à Marcel Tsourou. Pour se débarrasser de lui, il faisait porter sur lui la responsabilité causale de la catastrophe de Mpila. Il fut emprisonné pendant 18 mois. En dépit du fait que son dossier soit juridiquement vide, à la suite d'un procès, Marcel Tsourou écopait d'abord de cinq ans d'emprisonnement avec sursis, ensuite de cinq ans d'emprisonnement ferme.

Depuis le 16 décembre 2013, Marcel Tsourou, sa femme et sa nièce de seize (16) ans sont emprisonnés. Cependant après 5 mois d'emprisonnement, ces deux dernières viennent d'être libérées sans jugement. Tout se passe comme si le Congo-Brazzaville de

2013-2014 s’apparente à l’Europe médiévale où on condamnait non seulement l'auteur d'un acte criminel, mais également son entourage. On s’en prenait aux boucs émissaires, vivants ou morts, humains ou non. La responsabilité était plus fondée sur les relations sociales et physiques que sur les logiques causales. On s'enlisait inévitablement dans la régression à l'infini (Simmel, 1987).

Discussion et conclusion

L'objectif de cette étude était d'identifier les causes et les responsables de la catastrophe de Mpila. Le fait de penser catastrophe implique la désignation de ses supposés responsables : le militaire, le politique, le citoyen, les dieux. Les résultats de cette étude appuient l'idée selon laquelle les partis politiques d'opposition et les associations d'une part et les partis politiques au pouvoir et le gouvernement d'autre part, représentent et interprètent différemment la catastrophe. Les premiers font des attributions et des représentations dispositionnelles défavorables à l'État et au pouvoir en place. Ils n'ont pas confiance dans le gouvernement et les institutions judiciaires, militaires et économiques en place, et ils incriminent et maximisent la responsabilité des gouvernants . En revanche, les seconds effectuent des attributions et des représentations situationnelles auto-complaisantes indiquant le besoin d’une identité politique positive. Ils s'innocentent et minimisent leur propre responsabilité. Le sentiment d'une différence attributive et représentationnelle entre les partis politiques d'opposition versus au pouvoir peut être marquée par les différences politiques accompagnées de différences ethniques et socio-économiques. Pour la même catastrophe, il y a des attributions et des représentations différentes selon les groupes sociaux. De tels résultats sont partiellement concordants avec ceux mis en évidence dans la littérature (Weiner, 1995 ; Beauvois, 1984 ; Pettigrew ,1979 ; Louakima, 2012 ; Rouquette, 2007 ; Deschamps, 1973-1974). On peut également ajouter qu'il est distingué dans le drame de Mpila l’« erreur humaine » et « défaillance technique », alors que dans la catastrophe de la centrale nucléaire de Three Miles Island il s’opéra une combinaison d'une défaillance technique (une soupape de décharge du précurseur ne s'est pas fermée) et d'une faute des techniciens (ils ont fermé une vanne au lieu de l'ouvrir). Ces derniers étaient mal préparés pour affronter une situation critique et les dispositifs d'identification des pannes étaient insuffisants.

La catastrophe de Mpila apparaît comme la catastrophe nucléaire soviétique de Tchernobyl le 26 avril 1986 dans laquelle les causes humaines et non intentionnelles étaient invoquées. Elle était activée comme un nexus. La production d'un drame incite à désigner la responsabilité causale, si l'on dispose du pouvoir, de contrôler ce qui se passe en agissant sur les personnes « responsables » ou « innocentes ». Les causes et les responsabilités d'une catastrophe engendrent des conséquences incommensurables et inestimables tant au niveau psychologique que politique. Elles semblent illustrer que le Congo-Brazzaville est non seulement un pays, mais aussi un pays de pays.

Les résultats obtenus dans notre étude permettent de suggérer que les théories de l'attribution et des représentations sociales constituent un cadre théorique pertinent

pour rendre compte à la fois de la causalité et de la responsabilité de la catastrophe. Événement inattendu (Weiner, 1985) ou événement arbitraire et dérogeant (Louakima, 2012), la catastrophe est en inadéquation avec les normes, les valeurs, les croyances et les opinions de la société dans laquelle elle se produit. Or, pour une part non négligeable, ces attitudes sont contenues dans les représentations que les individus se font de la catastrophe en question.

Sur le plan méthodologique, l'approche de « l'analyse de contenu est une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste de la communication » (Berelson, 1971) a été appliquée. Elle nous offre la possibilité d'utiliser d'autres options méthodologiques comme l'expérimentation en vue d'enrichir les résultats obtenus. Nous pouvons donc conclure que d'autres recherches supplémentaires seront nécessaires dans le cadre non seulement des processus attributifs, mais également des processus attributionnels de la catastrophe.

Abric, J.-C. (1987). Coopération, coopération et représentations sociales. Cousset : DelVal.

Bayart, J.-F. (1989). L'Etat en Afrique : la politique du ventre. Paris : Fayard.

Beauvois, J.-L.(1984). La psychologie quotidienne. Paris : Presses Universitaires de France.

Beck, U. (1992). Risk Society, Towards a New Modernity. London:Sage Publication.

Berelson, B. (1971). Content analysis in communication research. New York:Hafner Publ.Co.

Cadet, B., Chossiere, J., & Ganoudis, D. (1987). Etude différentielle des attitudes face aux risques technologiques magiques. Dans J.L. Fabiani & J. Theys. La société vulnérable (pp. 111-119). Paris : Presses de l'Ecole Normale Supérieure.

Deschamps, J.- C. (1973-1974). L'attribution, la catégorisation sociale et les représentations intergroupes. Bulletin de Psychologie, 27, 710-721.

Deschamps, J.-C. (1977). L'attribution et la catégorisation sociale. Berne: Lang.

Dhir, V.L., & Kanekar, S. (1994). Indian merchant navy officers'judgements of causality, blameworthiness and punishment for a shipping accident. Applied Psychology : An International Review, 43, 75-87.

Dodier, N. (1994). Causes et mises en cause. Revue Française de Sociologie, XXXV, 251-281.

Doise, W. (1992). L'ancrage dans les études sur les représentations sociales. Bulletin de Psychologie, 405, 189-195.

Fauconnet, P. (1928). La responsabilité. Etude de sociologie. Paris: Alcan.

Furstenberg, A. L. (1988). Attributions of control by hip fracture patients. Health and Social Work, winter, 43-48.

Giddens, A. (1991). Modernity and Self-Idendity. Stanford: University Press.

Haddon, W., Suchman, E. A., & Klein, D. (1964). Accident Research: Methods and Approaches. New York, NY: Harper & Row Publishers.

Hagiwara, S. (1992). The concept of responsibility and determinants of responsibility judgement in the Japanese context. International Journal of Psychology, 27,143-156.

Hamilton, V. L. (1978). Who is responsible? Toward a social psychology of responsibility attribution. Social Psychology, 41, 316-328.

Hart, H. L. A.,& Honore, A. M. (1959). Causation in the law. Oxford: Clarendon Press.

Heider, F. (1944). Social perception and phenomenal causality. Psychological Review, 51, 358-374.

Heider, F. (1958). The psychology of interpersonal relations. New York: Wiley.

Hewstone, M. (1993). Représentations sociales et causalité. Dans D. Jodelet (1993), Les Représentations Sociales (pp. 253-274). Paris : Presses Universitaires de France.

Jodelet, D. (1989). Représentations sociales : un domaine en expansion. Dans D. Jodelet (Ed.), Les Représentations Sociales (pp. 31-61). Paris : Presses Universitaires de France.

Jones, E. E., & Davis, K. E. (1965). From acts to dispositions. The attribution process in person perception. In L. Berkowitz (Ed.), Advances in Experimental Social Psychology, 2, 219-266. New York: Academic Press.

Kelley, H. H. (1967). Attribution theory in social psychology. In D. Levine (Ed.), Nebraska Symposium on Motivation (192-237). Lincoln, NE : University of Nebraska Press.

Kouabenan, D. R. (1999). Explication naïve de l'accident et prévention. Paris : Presses Universitaires de France.

Lloyd-Bostock, S. (1983). Attributions of cause and responsibility as social phenomena. In J. Jaspars, F. Fincham, & M. Hewstone (1983). Attribution theory and research. Conceptual, developmental and social dimensions (pp. 261-289). European Monographs in Social Psychology. London, New York: Academic Press.

Louakima, J. (1997). Attributions interculturelles de l'échec et du succès dans les contextes congolais et français. Paris : Thèse de doctorat de l’EHESS.

Louakima, J. (2012). Evaluation des risques d’accident et processus d'imputation selon

l'appartenance groupale. Dans B. Cadet & G. Chasseigne (2012). Risque, stress et décision (pp. 191-207). Paris: Publibook.

Moscovici, S. (1983). The phenomenon of social representations. In R. M. Farr & S. Moscovici (Eds). Social representations. Cambrige: Cambrige University Press.

Ngbala, A., & Branscombe, N. R. (1995). Mental simulation and causal attribution: When simulating an event does not affect fault assignment. Journal of Experimental Social Psychology,31, 139-162.

Okiemy, B. (2013). Invité de Radio France Internationale (à propos de la catastrophe de Mpila) , le 5mars 2013.

Pettigrew, T. F. (1979). The ultimate attribution error: Extending Allport's cognitive analysis of prejudice. Personality and Social Psychology Bulletin, 5, 461-576.

Piaget, J. (1932). Le jugement moral chez l'enfant. Paris : Presses Universitaires de France.

Poliakov, V. (1980). La causalité diabolique. Paris : Calmann-Lévy.

Rouquette, M.-L. (2007). « Une taxonomie des peurs collectives ». Psicologia, 2, 17-29.

Shaver, K. G. (1985). The attribution of blame: causality, responsibility and blameworthiness. New York: Springer-Verlag.

Shaver, M. F., & Drown, D. (1986). On causality, responsibility and self-blame: A theoretical-note. Journal of Personality, 50, 697-702.

Simmel, G. (1900/1987). Philosophie de l'argent. Paris : Presses Universitaires de France.

Weiner, B. (1985). « Spontaneous causal thinking ». Psychological Bulletin, 97, 74-84.

Weiner, B. (1995). Judgements of Responsibility. A Foundation for a Theory of Social Conduct. New York, London: The Guilford Press.

Weiner, B., Frieze, I., Kukla, A., Reed, L., Rest, S., & Rosenbaum, R. M. (1972). « Perceiving the causes of success and failure ». In E.E. Jones, D.E. Kanouse, H. H. Kelley, R.E. Nisbett, S. Valins & B. Weiner (Ed.). Attribution: Perceiving causes of behavior. Morristown, N,J: General Learning Press.

Zenga-Mambu (2013). Feu d'artifice de Sassou chez le colonel Marcel Tsourou. Page consultée le 07 janvier 2014 sur Zenga-mambu.com